



Mercredi 21 octobre 1953,
à 15 h. 15

New-York

SOMMAIRE

	Page
Barème de répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies: rapport du Comité des contributions (suite)	99

Président: M. Awni KHALIDY (Irak).

Barème de répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies: rapport du Comité des contributions (A/2461, A/C.5/548 et Add.1, A/C.5/L.244) [suite]

[Point 42*]

1. M. LEWANDOWSKI (Pologne) souligne que, bien que la tendance du Comité des contributions à augmenter les taux des contributions d'un groupe d'Etats Membres et à diminuer simultanément les quotes-parts de certains autres Etats Membres ait donné lieu à des critiques lors des précédentes sessions, cette tendance n'en continue pas moins à se manifester. Le Comité recommande, pour la quatrième fois, que les contributions de la Pologne, de l'URSS, de la RSS de Biélorussie et de la RSS d'Ukraine soient augmentées; en même temps, les contributions d'autres Etats Membres, notamment des Etats-Unis et du Royaume-Uni, ont de nouveau été réduites de façon appréciable. Depuis quatre ans, le Comité des contributions recommande systématiquement une augmentation des contributions qui frappe exclusivement l'URSS, la Tchécoslovaquie, la RSS d'Ukraine, la RSS de Biélorussie et la Pologne; quand la quote-part d'un autre Etat Membre est augmentée, elle est diminuée. L'année suivante, tandis que celle de certains Etats Membres n'a pas été modifiée depuis plusieurs années. L'augmentation de la contribution des cinq Membres précités représente 90 pour 100 du total des augmentations apportées aux contributions de tous les Etats Membres; en revanche, les réductions dont ont bénéficié les Etats-Unis au cours des trois dernières années s'élèvent à 33 pour 100 du total des diminutions effectuées au cours de cette période. Cette tendance injustifiable est contraire aux principes fondamentaux posés par l'Assemblée générale.

2. Le Comité des contributions n'a tenu aucun compte des difficultés que ces cinq pays éprouvent à se procurer des devises étrangères, tant en raison de la politique commerciale discriminatoire suivie par les Etats-Unis que de la désorganisation temporaire de leur économie provoquée par la seconde guerre mondiale, deux des trois facteurs qui, d'après l'Assemblée, doivent être pris en considération pour l'établissement du barème des contributions.

* Numéro affecté à la question dans l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

3. Il convient en outre de ne pas oublier que si le taux de la contribution de la Pologne a presque doublé depuis quatre ans, l'augmentation, exprimée en dollars, a été beaucoup plus élevée, le budget de l'Organisation des Nations Unies ayant lui-même augmenté considérablement au cours de cette période. La Pologne est l'un des dix pays qui paient les contributions les plus élevées, quoi qu'elle ait subi des pertes considérables pendant la seconde guerre mondiale et qu'elle soit encore obligée de consacrer une fraction importante de son revenu à la reconstruction de ses villes et de ses villages.

4. En ce qui concerne la réduction injustifiable du taux de contribution des Etats-Unis, dont l'économie n'a aucunement souffert pendant la seconde guerre mondiale, le représentant de la Pologne souligne que la somme que les Nations Unies devront verser aux Etats-Unis pour rembourser l'impôt sur le revenu que ce pays persiste à lever sur ses ressortissants employés par l'Organisation représente 4 pour 100 du budget de l'Organisation des Nations Unies. Il est donc évident que le montant réellement payé par les Etats-Unis est nettement inférieur à la contribution qui leur est attribuée dans le barème. D'autre part, il ne faut pas oublier que le Siège permanent de l'Organisation des Nations Unies se trouve sur le territoire des Etats-Unis et que, par voie de conséquence, plus de 80 pour 100 du budget de l'Organisation sont dépensés aux Etats-Unis, sans parler des dépenses effectuées chaque année par le personnel des diverses délégations.

5. La délégation polonaise est convaincue qu'il est absolument inéquitable de compenser les pertes résultant de la réduction injustifiée de la quote-part de certains Membres par une augmentation systématique des contributions d'un petit groupe d'Etats Membres, et elle votera donc contre le barème de répartition proposé.

6. M. PACHACHI (Irak), après avoir rendu hommage à l'excellent travail du Comité des contributions et à son éminent Président, déclare que sa délégation votera pour le barème de répartition recommandé par le Comité. Le Comité a scrupuleusement respecté les termes de son mandat et, conformément aux instructions que la Cinquième Commission lui avait données à la précédente session, il a tenu particulièrement compte de la situation des pays où le revenu par habitant est faible.

7. De l'avis de la délégation irakienne, c'est là le facteur essentiel à prendre en considération pour le calcul du barème de répartition, car les contributions versées aux organisations internationales par les pays où le revenu par habitant est faible constituent une charge budgétaire très lourde; dans le cas de l'Irak, la contribution annuelle à l'Organisation des Nations Unies et aux institutions spécialisées représente environ 1 pour 1.000 du budget ordinaire, soit, sans aucun doute, plus que certains pays plus développés. En second lieu, la plupart des pays où le revenu par habitant est faible

poursuivent l'exécution de vastes programmes de développement économique et social qui nécessitent des dépenses d'équipement considérables. En troisième lieu, leurs économies dépendent de la vente de matières premières; les prix mondiaux des matières premières n'ont pas suivi l'augmentation de ceux des produits industriels et manufacturés, ce qui a diminué très sensiblement les possibilités de recettes en dollars de ces pays.

8. Pour ces trois raisons, la délégation irakienne appuie sans réserve la proposition formulée à la 393^{ème} séance par le représentant de l'Égypte et tendant à ce que le Comité des contributions continue à tenir particulièrement compte de la situation des pays où le revenu par habitant est faible, question qui, de l'avis de la délégation irakienne, est plus importante que la mise en application du principe du maximum par habitant; l'admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies et l'amélioration qui, espère-t-on, interviendra dans la situation économique de certains Membres, permettront certainement au Comité de donner plus tard effet à ce dernier principe.

9. Enfin, M. Pachachi voudrait, comme le représentant de l'Égypte l'a très judicieusement proposé, que l'on recommande aux institutions spécialisées de suivre les principes adoptés par le Comité des contributions pour l'établissement de leur barème de contributions.

10. M. FRIIS (Danemark) déclare que sa délégation approuve le barème de répartition recommandé par le Comité des contributions.

11. Il y a lieu de penser que des propositions en vue de l'établissement d'un barème plus durable seront présentées à la session suivante, et, dans ces conditions, il serait peut-être utile que ces propositions soient communiquées aux gouvernements en temps voulu pour que les experts financiers aient le temps de les étudier. Le représentant du Danemark espère que cela sera possible, malgré les difficultés techniques dont le Comité des contributions est probablement mieux informé que l'Assemblée générale.

12. Sir Alec RANDALL (Royaume-Uni) associe ses félicitations à celles que d'autres membres de la Commission ont adressées au Comité des contributions pour l'œuvre difficile et ingrate qu'il a accomplie une fois de plus avec la compétence et l'impartialité dont il a toujours fait preuve. La Cinquième Commission doit être très reconnaissante au Comité des contributions de ses avis techniques sur la difficile question de savoir quel pourcentage des dépenses de l'Organisation il est équitable de demander à chacun des États Membres, et sir Alec ne doute pas que tous les membres de la Commission ne s'accordent pour estimer qu'il est important de conserver au Comité son autorité et son prestige.

13. Il ne faut pas oublier que la résolution de l'Assemblée générale qui énonce les principes régissant la répartition des dépenses de l'Organisation prescrit qu'en règle générale il faut répartir ces dépenses d'après la capacité de paiement. Lorsqu'il s'est opposé aux recommandations du Comité des contributions tendant à augmenter la quote-part de l'URSS, de la Pologne, de la RSS de Biélorussie et de la RSS d'Ukraine, le représentant de l'URSS a laissé entendre que le Comité n'avait tenu dûment compte ni de la désorganisation temporaire des économies nationales provoquée par la deuxième guerre mondiale, ni des difficultés que ces pays éprouvent à se procurer des devises étrangères. La délégation du Royaume-Uni serait la dernière à sous-estimer les dommages considérables que ces pays

ont subis pendant la guerre; bien plus, si le peuple britannique lui aussi a subi de lourdes pertes, et si son pays a connu la dévastation et la ruine, surtout pendant l'année au cours de laquelle il a résisté seul, l'admiration et la sympathie qu'il a ressenties pour le peuple russe et sa gratitude pour la bravoure dont ce peuple a fait preuve dans la lutte victorieuse contre l'ennemi commun lui ont fait oublier ses propres souffrances. De nombreux pays autres que l'URSS ont souffert de la guerre et de ses conséquences économiques. Toutefois, le véritable indice de la capacité relative de paiement est moins le fait qu'il y a encore des dommages de guerre à réparer que la situation économique du pays et les tendances économiques constatées au moment où le barème de répartition est établi.

14. Il ne faudrait pas sous-estimer la forte capacité de production de l'URSS. A plusieurs reprises, les représentants de ce pays ont signalé les progrès immenses réalisés dans la voie du relèvement économique au cours des dernières années. Parlant au dix-neuvième Congrès du parti communiste, M. Malenkov a indiqué que la production industrielle de l'Union soviétique n'avait cessé d'augmenter et qu'en 1951 l'indice de la production était douze fois plus élevé qu'en 1929 et presque deux fois et demie plus élevé qu'avant la guerre; il a ajouté que dans l'ensemble l'URSS avait achevé en 1946 la reconversion industrielle d'après-guerre, après quoi la production avait augmenté à une cadence rapide. De même, prenant la parole à la session de la Cour suprême en août 1953, M. Malenkov a déclaré qu'en 1953 le volume de la production industrielle de l'Union soviétique serait à peu près deux fois et demie plus élevé qu'en 1940. En février 1953, le Bureau central de statistique du Conseil des Ministres de l'URSS a fait savoir à la presse que le revenu national de l'URSS avait augmenté de 11 pour 100 entre 1951 et 1952. Enfin, M. Vychinsky a indiqué à l'Assemblée générale (383^{ème} séance plénière), il y a quelques semaines à peine, comment les pays de l'Europe orientale avaient résolu le problème de la balance commerciale, auquel l'Europe occidentale s'était attaquée en vain.

15. Lorsqu'il cite ces faits, sir Alec cherche seulement à réfuter l'argument du représentant de l'URSS selon lequel, en accordant une légère réduction au Royaume-Uni, le Comité des contributions s'est montré injuste à l'égard d'un pays comme l'Union soviétique qui n'a pas encore réparé les dommages de la guerre. En ce qui concerne le Royaume-Uni, sa situation économique s'est considérablement améliorée au cours des deux dernières années: l'inflation menaçante a été évitée et le pays est parvenu à mieux équilibrer sa balance des paiements; en outre, sa capacité de production a continué de s'accroître régulièrement. Toutefois, pour l'examen du barème de répartition proposé, le premier facteur à considérer est, on le sait, la capacité relative de paiement. Après avoir soigneusement comparé la situation économique du Royaume-Uni et celle de l'Union soviétique, le Comité des contributions a conclu que, d'après ce critère, l'Union soviétique devait verser une contribution plus élevée qu'elle ne le fait actuellement.

16. Au cours des années antérieures, le Comité a soigneusement étudié la question de la désorganisation temporaire des économies nationales provoquée par la deuxième guerre mondiale et il a conclu que, dans la mesure où cette désorganisation subsistait, elle se reflétait largement dans les évaluations du revenu national établies à partir des renseignements officiels

fournis par les Etats intéressés. En 1953, avant de recommander des modifications de taux, le Comité a ré-examiné la question en s'attachant spécialement au cas de l'Union soviétique et d'autres pays, mais la majorité des membres du Comité a abouti à la même conclusion. Etant donné les indications impressionnantes que les dirigeants de l'URSS ont fournies sur les progrès immenses que ce pays a accomplis depuis la guerre sur la voie du règlement économique, il n'y a, semble-t-il, aucune raison de mettre en doute la validité de cette conclusion.

17. Le représentant de l'URSS s'est également plaint de ce que le Comité des contributions n'a pas tenu compte des conséquences des mesures discriminatoires prises par les Etats-Unis et d'autres pays occidentaux, qui, selon lui, empêchent l'URSS de se procurer des devises. Cet argument n'a manifestement aucune valeur si l'on considère les vastes ressources naturelles de l'Union soviétique et la contribution relativement faible qui lui est demandée pour l'Organisation.

18. En ce qui concerne la plainte du représentant de l'URSS selon laquelle l'Assemblée générale a augmenté le taux de contribution de son pays pour chacune des quatre années précédentes, sir Alec souligne que ces augmentations répétées sont dues surtout au fait qu'aux premiers jours de l'Organisation des Nations Unies, le Royaume-Uni et un certain nombre d'autres Etats, décidés à lancer l'Organisation dans de bonnes conditions, ont pris à leur compte une fraction excessive des dépenses. Etant donné l'amélioration de la situation des pays soviétiques au cours des dernières années, le Comité des contributions et la Cinquième Commission ont estimé, depuis quelques années, qu'il n'était que juste que ces pays prennent à leur charge une partie des dépenses de l'Organisation plus en rapport avec leurs ressources et leur importance. Toutefois, sir Alec suppose qu'en faisant des recommandations dans ce sens, le Comité des contributions a estimé qu'il fallait procéder progressivement à l'ajustement de la contribution de ces pays et non en une seule fois, ce qui aurait entraîné une augmentation très importante. Dans la mesure où ces pays n'ont pas jusqu'à présent assumé leur juste part des dépenses de l'Organisation, le Royaume-Uni et d'autres Etats ont dû, pendant des années, verser plus que leur part. Prétendre, comme le fait le représentant de l'URSS, qu'il ne faut plus augmenter la contribution de son pays revient à dire que, si l'URSS a jusqu'à présent évité de payer une contribution en rapport avec la puissance et la solidité de son économie nationale, il faut lui laisser cet avantage à jamais. Il n'est nullement besoin de démonstration pour prouver que cet argument n'est pas valable; le représentant du Royaume-Uni se bornera à suggérer à l'URSS que la meilleure manière de soutenir vraiment l'Organisation, comme M. Malenkov en a proclamé l'intention le 8 août 1953, serait de prendre à son compte de bonne grâce la part de la charge financière qu'un comité d'experts impartiaux lui a attribuée.

19. Le représentant de la Pologne a surtout répété les arguments du représentant de l'URSS. Le représentant du Royaume-Uni se bornera donc à souligner que, d'après des déclarations officielles, le revenu national de la Pologne a presque doublé et la production industrielle presque triplé depuis 1947.

20. Revenant au cas de son propre pays, sir Alec souligne que non seulement le Royaume-Uni, dans un esprit de générosité et de sacrifice, a pris à son compte une part beaucoup trop lourde des dépenses de l'Orga-

nisation à ses débuts, mais qu'il n'y a peut-être pas une seule organisation intergouvernementale de bienfaisance à laquelle le contribuable britannique ne contribue pas financièrement. Il estime que des Etats qui ne supportent aucune charge comparable ne devraient pas, pour essayer de réduire les obligations qui leur incombent en toute équité, augmenter injustement la charge de ceux dont la contribution à l'Organisation n'est qu'une des nombreuses obligations de ce genre.

21. En conclusion, sir Alec souligne qu'il est important de renforcer l'autorité du Comité des contributions. L'Assemblée générale a désigné comme membre de ce comité des experts qui chaque année étudient la question de la contribution des Etats Membres en pleine connaissance de cause et qui ont la possibilité de peser tous les éléments d'appréciation d'une manière juste et équitable. Si la Commission n'approuvait pas les recommandations du Comité des contributions, elle pourrait courir le risque de prendre des décisions qui ne seraient pas fondées. La délégation du Royaume-Uni appuie sans réserve les recommandations du Comité des contributions et demande à la Cinquième Commission de les accepter.

22. M. BOTHA (Union Sud-Africaine) dit combien la délégation de l'Union Sud-Africaine apprécie l'œuvre accomplie par le Comité des contributions. Elle avait espéré qu'il serait possible de proposer à la présente session un barème de répartition valable pour un plus grand nombre d'années, mais elle comprend les raisons pour lesquelles le Comité estime nécessaire de revoir le barème en 1954, et c'est pourquoi elle se bornera à lui demander de présenter à ce moment-là un barème durable.

23. La délégation de l'Union Sud-Africaine a constaté avec satisfaction l'amélioration des renseignements statistiques fournis au Comité et la tendance du Comité à utiliser de plus en plus les taux de change officiels pour convertir en dollars les évaluations du revenu national, car elle préconise depuis plusieurs années l'emploi de cette méthode. Elle accueille aussi avec satisfaction la décision que le Comité a prise de se fonder, pour calculer la capacité de paiement, sur une moyenne des évaluations du revenu national pour trois années, ce qui permet de réduire l'incidence des modifications de courte durée de la situation économique (A/2461, par. 9).

24. La délégation de l'Union Sud-Africaine constate que le Comité des contributions a pris de nouvelles mesures en vue de supprimer les anomalies et qu'il a réduit quelque peu le montant jusque-là trop élevé des contributions que certains Etats versent depuis un si grand nombre d'années. Bien que le barème proposé ne soit pas parfait et bien qu'elle ait espéré que le montant de sa contribution serait réduit davantage, la délégation de l'Union Sud-Africaine ne se prononcera pas contre les recommandations du Comité.

25. M. Botha comprend difficilement l'objection que le représentant de l'URSS oppose aux réductions recommandées pour certains Etats, dont l'Union Sud-Africaine. Tout le monde sait qu'au moment où le barème a été établi pour la première fois, certains Etats, dont l'Union Sud-Africaine, ont accepté de verser une contribution qui était hors de proportion avec leur capacité de paiement relative, tandis que d'autres Etats ont bénéficié d'un taux de répartition bien trop bas. C'est pour cette raison que le Comité des contributions a dû se réunir chaque année afin de modifier progressi-

vement ce barème au fur et à mesure que la situation devenait plus normale et que les pays dévastés par la guerre réussissaient à redonner à leur économie des bases solides. Dans les déclarations qu'elles ont faites à plusieurs reprises, les autorités compétentes de l'URSS ont dit combien leur réussite a été complète dans ce domaine; elles peuvent être fières des résultats obtenus. Il aurait été injuste que le Comité des contributions ne prenne pas en considération ce redressement remarquable de la situation économique de l'URSS lorsqu'il a arrêté le barème de répartition pour 1954. La délégation de l'Union Sud-Africaine pense donc que le représentant de l'URSS devrait accepter le barème recommandé par le Comité des contributions, car l'URSS versera ainsi une contribution qui sera plus en rapport avec sa capacité de paiement.

26. L'une des objections formulées par le représentant de l'URSS était que le Comité des contributions n'avait pas tenu compte des dommages que son pays a subis du fait de la guerre. Si personne ne songe à nier que l'URSS a beaucoup souffert des destructions causées par la deuxième guerre mondiale, il ne s'ensuit pas que le Comité des contributions doive continuer à prendre les dommages de guerre en considération. Si, en 1946, la Commission préparatoire a décidé de faire la part de la désorganisation temporaire des économies nationales provoquées par la deuxième guerre mondiale, c'est parce qu'en l'absence de données statistiques relatives à l'après-guerre, il a fallu fonder les calculs sur les chiffres d'avant-guerre, qui ne tenaient pas compte des dommages causés par la guerre. Lorsqu'on a pu obtenir les chiffres relatifs à l'après-guerre, il n'a plus été nécessaire de procéder à un ajustement, car le préjudice subi se répercutait automatiquement sur les chiffres du revenu national.

27. Quant à l'argument que le représentant de l'URSS a fait valoir au sujet des difficultés d'obtention des devises étrangères, M. Botha se permet de faire observer que le Comité des contributions n'a aucun moyen d'évaluer la mesure dans laquelle les Etats Membres peuvent se procurer des devises étrangères. D'ailleurs, presque tous obtiennent difficilement des dollars des Etats-Unis. Fort heureusement, les dispositions autorisant les Etats Membres à verser une partie de leurs contributions en devises autres que le dollar des Etats-Unis permettront de réduire quelque peu la charge qui leur incombe. La délégation de l'Union Sud-Africaine note avec satisfaction que ces dispositions seront également applicables en 1954.

28. Pour toutes ces raisons, la délégation de l'Union Sud-Africaine appuiera les recommandations du Comité des contributions.

29. M. SILVA SUCRE (Venezuela) fait observer que la contribution du Gouvernement vénézuélien a augmenté chaque année et que la quote-part recommandée pour 1954 dépasse de 0,4 pour 100 celle de 1953. De tous les Etats de l'Amérique latine, seuls le Venezuela, la Colombie et le Mexique ont vu leur quote-part augmenter sensiblement.

30. M. Silva Sucre approuve en principe le barème de répartition recommandé par le Comité des contributions. Au cas où ce barème serait révisé, il se réserve le droit de demander que le Comité examine à nouveau la quote-part fixée pour son gouvernement.

31. L'une des tâches les plus importantes et les plus difficiles a toujours été d'évaluer la capacité de paiement de chaque pays et d'attribuer à chaque Etat Mem-

bre une part équitable des dépenses de l'Organisation des Nations Unies. Pourtant, les chiffres ne peuvent donner à eux seuls une idée exacte de la situation. Il faut prendre en considération de nombreux autres critères qui sont difficiles à définir. La tâche du Comité des contributions n'en est que beaucoup plus ardue, surtout si l'on pense aux instructions que l'Assemblée générale a données récemment [résolution 665 (VII)] et qui ont un caractère assez restrictif.

32. A sa session de 1952, le Comité des contributions s'est rendu compte qu'il ne fallait pas augmenter la quote-part du Venezuela avant d'avoir obtenu de la Banco Central des renseignements plus précis sur le revenu national, car les chiffres communiqués au Bureau de statistique de l'Organisation des Nations Unies étaient trop élevés. En 1953, aucun autre renseignement n'a été communiqué et, en conséquence, on s'est fondé sur les chiffres déjà communiqués pour fixer la quote-part de 1954, alors que ces chiffres ne sont pas très sûrs. La Banco Central n'a pas pu fournir de renseignements complémentaires en raison des difficultés que présente l'évaluation du revenu national.

33. Dans des pays comme le Venezuela, il est dangereux d'évaluer la richesse nationale en se fondant sur le revenu national par habitant. Loin d'être un indice de prospérité, il peut simplement indiquer que le revenu national est réparti entre un nombre d'habitants trop peu élevé.

34. M. HEMSLEY (Canada) fait observer que, dans son remarquable rapport à l'Assemblée générale, le Comité des contributions a continué de supprimer progressivement les anomalies du barème de répartition et qu'il s'est ainsi conformé aux directives que l'Assemblée générale a énoncées dans sa résolution 665 (VII). La délégation canadienne estime que le Comité recommande d'apporter au barème des modifications qui améliorent beaucoup la répartition des charges, ce qui contribue à l'établissement de taux de contribution plus équitables et pourrait servir de base à un barème permanent; toutefois, elle reconnaît qu'on pourrait, dans l'avenir, apporter au barème de nouvelles améliorations.

35. La délégation canadienne est donc satisfaite de constater que le Comité recommande de n'adopter le barème que pour une année seulement. En outre elle prend note, en les approuvant, des observations qui figurent au paragraphe 15 du rapport du Comité (A/2461), observations qui traduisent de manière acceptable l'opinion de la délégation canadienne: le Comité s'est abstenu de prendre aucune mesure touchant le principe du maximum par habitant, tout en reconnaissant qu'il devrait prendre des mesures appropriées dès que les conditions énoncées dans la résolution 665 (VII) de l'Assemblée générale seraient remplies.

36. M. Hemsley rappelle que, pendant la discussion de la même question à la précédente session, le représentant du Canada avait souligné l'importance que son gouvernement attachait au principe du maximum par habitant (361^{ème} séance); il avait néanmoins reconnu qu'on ne devait pas prendre d'autres mesures tant que l'Organisation n'aurait pas admis de nouveaux Membres ou que la situation économique des Membres actuels ne se serait pas assez améliorée pour que l'on puisse apporter au barème des ajustements progressifs. En outre, à la 364^{ème} séance, le Canada avait présenté, avec l'Egypte, un amendement énonçant ces principes et invitant le Comité des contributions à continuer de se conformer aux instructions données par l'Assemblée

générale dans sa résolution 582 (VI), instructions selon lesquelles il faut tenir particulièrement compte de la situation des pays où le revenu par habitant est faible. Cela montre que le Canada, tout en maintenant intact le principe du maximum par habitant énoncé dans la résolution 238 A (III) de 1948, désire sincèrement éviter de faire retomber les charges financières sur les pays dont la capacité de paiement est faible.

37. Dans la certitude que les Etats Membres acceptent volontiers de faire preuve, pendant une année encore, de leur patience habituelle et laisseront le Comité des contributions mener à bien sa tâche, la délégation canadienne est disposée à adopter le barème de répartition que le Comité recommande pour 1954.

38. M. PERRY (Nouvelle-Zélande) félicite le Comité des contributions de son rapport concis, et de l'impartialité et de la conscience dont il a fait preuve dans l'accomplissement de sa lourde tâche.

39. En établissant le barème de répartition pour 1954, le Comité des contributions a pris la décision de principe de se fonder sur une moyenne des évaluations du revenu national pour trois années; cette décision marque un progrès important vers l'élimination de l'incidence des modifications de courte durée de la situation économique. Si le Comité a pu prendre cette décision, c'est en partie grâce à l'amélioration des renseignements statistiques dont il disposait; d'autres améliorations du même genre pourraient permettre l'adoption d'un barème de répartition valable pendant une plus longue période. Toutefois, le barème pour 1954 ne doit être valable qu'une seule année. En cherchant à établir un barème permanent, le Comité des contributions devrait reviser les bases de ses calculs et examiner, en particulier, si la moyenne du revenu national de trois années — tout en constituant un critère très satisfaisant — représente la meilleure base de calcul possible.

40. Envisageant la question avec impartialité, le Comité des contributions a décidé que la meilleure manière de se conformer aux instructions de l'Assemblée générale touchant le maximum par habitant était de maintenir au même niveau qu'en 1953 les taux de contribution des pays intéressés. Compte tenu des modifications recommandées dans le barème de répartition, cette décision a augmenté l'écart entre les contributions actuelles par habitant. Le Comité a également noté que cet écart pourrait faire l'objet d'une nouvelle augmentation. La délégation néo-zélandaise a constamment soutenu que, lorsque l'on répartissait les dépenses de l'Organisation des Nations Unies, le critère essentiel était la capacité de paiement. Etant donné que l'Assemblée générale a adopté d'autres critères, M. Perry compte sur le Comité des contributions pour appliquer à bon escient tous les principes énoncés sous réserve des instructions précises de l'Assemblée générale. Il ne demande pas, cependant, que le principe du maximum par habitant l'emporte sur d'autres critères tels que la situation des pays où le revenu par habitant est faible.

41. L'établissement d'un barème de répartition est un problème délicat et il est peu probable qu'aucun Etat Membre soit entièrement satisfait des résultats obtenus. On doit constater, cependant, que l'Assemblée générale a énoncé, entre autres critères, celui du maximum par habitant. Compte tenu de ce principe, le barème recommandé pour 1954 contraindrait la Nouvelle-Zélande à verser une contribution excessive. Si le barème de répartition recommandé pour 1954 est adopté tel quel, M. Perry acceptera le taux de contribution de la Nouvelle-Zélande, mais, si ce barème fait l'objet d'une

revision, il réservera la position de son gouvernement. Il espère toutefois que la Cinquième Commission ne procédera pas à une revision de cette nature. Le Comité des contributions a tenu compte de tous les éléments utiles lorsqu'il a arrêté le barème proposé et il ne faudrait pas modifier le résultat de ses travaux sans avoir la preuve qu'une injustice manifeste serait commise. La Commission n'a encore connaissance d'aucun indice de ce genre.

42. M. CAFIERO (Argentine) félicite le Comité des contributions du travail remarquable qu'il a accompli et ajoute que son gouvernement appuiera le barème de répartition recommandé pour 1954, barème établi conformément aux instructions de l'Assemblée générale. Les dépenses de l'Organisation des Nations Unies doivent évidemment incomber aux Etats Membres, et la Cinquième Commission, après avoir essayé de diminuer le plus possible le montant des prévisions de dépenses, doit maintenant décider de quelle manière ces dépenses seront réparties entre les Etats Membres. Les principes régissant l'établissement du barème de répartition sont énoncés dans les résolutions 14 A (I), 238 A (III) et 582 (VI) de l'Assemblée générale, qui mentionnent comme principaux facteurs à prendre en considération le revenu comparé par habitant, la désorganisation temporaire des économies nationales provoquée par la deuxième guerre mondiale et la mesure dans laquelle les Etats Membres peuvent se procurer des devises. En tenant compte de ces facteurs, on doit pouvoir établir un barème équitable. On devrait éliminer peu à peu toutes les anomalies du barème.

43. Pour établir le taux de contribution de chaque Etat Membre, il ne faut pas seulement utiliser des chiffres; il faut aussi appliquer le principe de l'égalité des sacrifices. Alors que certains Etats Membres pourraient sans difficulté assumer jusqu'à 20 pour 100 des dépenses de l'Organisation, il se pourrait que d'autres Etats Membres aient de la peine à prendre à leur charge 1 pour 100 de ces dépenses. La contribution d'un pays sous-développé peut représenter pour la population intéressée un sacrifice beaucoup plus grand que la contribution demandée à la population d'un pays plus développé. Par conséquent, il faut trouver la formule la plus équitable, ce qui pose la question de la capacité de paiement.

44. Pour déterminer ce facteur, le Comité des contributions s'est inspiré des différentes résolutions de l'Assemblée générale. Il a fondé ses évaluations principalement sur les statistiques du revenu national pour les trois dernières années. Il faudrait reviser attentivement cette méthode, car une moyenne de trois ans peut ne pas traduire exactement les fluctuations du revenu national et une moyenne de cinq ans ou plus serait peut-être plus appropriée. Toutefois, comme le présent barème n'est pas permanent, il serait plus logique de fonder ces calculs sur des statistiques annuelles. On tiendrait ainsi compte de la situation des pays producteurs de matières premières dont le revenu a fait l'objet d'augmentations et de diminutions brutales à la suite des événements de Corée.

45. Un autre problème consiste à trouver une formule commune pour l'évaluation du revenu national de différents pays étant donné que tous les Etats n'établissent pas de la même manière leurs statistiques. M. Perry constate avec satisfaction que les statistiques fournies par les Etats Membres se sont améliorées; ce progrès est sans doute dû en grande partie à l'efficacité du Bureau de statistique. Le représentant de l'Argentine

espère que, sur la base des travaux de la Commission de statistique, l'Organisation des Nations Unies pourra peu à peu mettre au point une méthode de calcul du revenu national qui permette de procéder à des comparaisons. A cet égard, il se demande si, en établissant la moyenne des évaluations du revenu national pour trois ans, le Comité des contributions a appliqué le même taux de conversion aux statistiques de chacune de ces trois années.

46. Le Comité des contributions n'a pris aucune mesure en vue d'appliquer le maximum par habitant bien qu'il ait fort justement tenu compte de la situation des pays où le revenu par habitant est faible. M. Cafiero ne sait pas comment le Comité des contributions a appliqué le facteur de la désorganisation temporaire des économies nationales provoquée par la deuxième guerre mondiale, mais il estime qu'il faudrait progressivement abandonner ce principe en raison du relèvement économique réalisé par ces pays.

47. En examinant la mesure dans laquelle les Etats Membres peuvent se procurer des devises, il convient de tenir davantage compte à l'avenir de la situation de leur balance des paiements qui constitue jusqu'à un certain point une indication de la mesure dans laquelle un pays peut se procurer des devises. M. Cafiero approuve les recommandations formulées par le Comité aux paragraphes 13 et 34 de son rapport, en vue du maintien et de l'extension des dispositions autorisant le versement de contributions en devises autres que le dollar des Etats-Unis. Des achats plus nombreux devraient être effectués dans les pays à monnaie faible. L'impression de certaines publications des Nations Unies, le *Recueil des Traités*, par exemple, pourrait s'effectuer dans ces pays, ce qui permettrait de réserver les contributions en dollars à d'autres fins. Un Etat Membre pourrait même offrir d'imprimer telle ou telle publication au titre de sa contribution. Cependant, il ne s'agit là que d'une simple suggestion qui pourrait servir de base à l'élaboration d'autres propositions.

48. L'expérience montre qu'il faudra tenir compte d'autres critères lors de la préparation d'un barème de répartition valable pour un plus grand nombre d'années. La question du rapport des échanges en est un exemple, car l'évolution défavorable qui se poursuit constamment à cet égard compromet la situation économique des pays insuffisamment développés. Il pourrait être judicieux de prendre ce facteur en considération et de tenir compte de l'évolution de la situation économique de chaque pays, élément que, d'après le paragraphe 9 de son rapport, le Comité des contributions a retenu. Comme la contribution de chaque pays est étroitement fonction du total des dépenses, une diminution du budget de l'Organisation des Nations Unies pourrait réduire la charge financière qui résulte du barème de répartition. M. Cafiero espère qu'après avoir examiné la question de la réorganisation du Secrétariat, le Secrétaire général sera à même de proposer d'importantes réductions budgétaires.

49. En dépit du fait que, dans le barème de répartition pour 1954, l'Argentine occupe encore la douzième place comme en 1952 et 1953, M. Cafiero approuvera la recommandation du Comité. Cependant, il serait utile qu'à l'avenir le Comité des contributions joigne en annexe à son rapport un exposé des motifs pour lesquels il recommande de modifier la contribution d'un pays donné. Toutefois, c'est au système et non au Comité même qu'il faut imputer les défauts que l'on relève dans les travaux du Comité des contributions. Le Secrétaire

général devrait donc revoir toute la question et, après avoir consulté les départements et les organes subsidiaires intéressés, la soumettre à l'examen de la Cinquième Commission.

50. Le problème des contributions touche gravement les pays insuffisamment développés. L'Organisation des Nations Unies s'efforce d'améliorer les conditions économiques de ces régions. Une fois cette amélioration réalisée, le résultat s'en fera directement sentir non seulement sur l'économie de ces pays mais également sur le barème de répartition.

51. M. TCHERNOUCHTENKO (République socialiste soviétique de Biélorussie) fait observer qu'au cours de ces trois dernières années, les contributions de la RSS de Biélorussie, de l'URSS et de la RSS d'Ukraine ont augmenté respectivement de 10 pour 100, de 40 pour 100 et de 25 pour 100 et qu'une nouvelle augmentation de 15 pour 100 a été recommandée pour 1954. La contribution de la RSS de Biélorussie pour 1954 a plus que doublé depuis 1950. Cependant, ces augmentations ne se justifient pas.

52. Ces faits, rapprochés de la recommandation tendant à réduire les contributions des Etats-Unis et du Royaume-Uni, soulèvent la question de savoir sur quels principes le Comité des contributions fonde ses travaux. Le barème de contributions recommandé pour 1954 est injustifiable et contraire aux dispositions de l'article 159 du règlement intérieur de l'Assemblée générale. Ce barème pourrait donc refléter le désir de tourner cette disposition ainsi que certaines décisions de l'Assemblée générale.

53. L'augmentation constante de la contribution de la RSS de Biélorussie est injustifiée et arbitraire; le chiffre proposé de 0,50 pour 100 indique que le Comité des contributions a méconnu certains facteurs essentiels tels que la désorganisation temporaire des économies nationales provoquée par la deuxième guerre mondiale et la mesure dans laquelle les Membres peuvent se procurer des devises. Bien qu'il ait reconnu l'importance de ce premier facteur dans le paragraphe 12 de son rapport, le Comité des contributions ne l'a pas appliqué lorsqu'il a calculé la contribution du Gouvernement de la RSS de Biélorussie. Certains Etats n'ont pas connu les horreurs de la dernière guerre au cours de laquelle, loin d'être ruinée, leur économie s'est trouvée renforcée. Dans la RSS de Biélorussie, l'occupation nazie a causé des dommages estimés à 75 milliards de roubles sans parler des pertes en vies humaines qui sont incalculables. Les industries ont été détruites et les villes et villages anéantis; les fermes, les voies de communication, les logements d'habitation et les établissements d'enseignement ont subi des dommages considérables. Les destructions ont atteint un degré sans précédent dans l'histoire de la nation. Les effets de cette catastrophe se font encore sentir et, bien qu'avec l'aide de l'URSS le pays ait réussi à restaurer une grande partie de son économie au prix de dépenses gigantesques, il reste encore beaucoup à faire.

54. La RSS de Biélorussie a également éprouvé des difficultés à obtenir des devises, principalement en raison du blocus économique, par les Etats-Unis, de l'URSS, de la RSS de Biélorussie et des autres démocraties populaires, ce qui a pratiquement mis fin aux échanges commerciaux entre les pays de l'Europe orientale et les régions à monnaie forte. En 1951, le volume des échanges n'a atteint que le dixième de ce qu'il était en 1937; cette diminution a compromis les possibilités qu'a le Gouvernement de la RSS de Biélorussie de se

procurer des devises et ce fait ne doit pas être négligé lors de l'établissement du barème des contributions. Par contre, les Etats-Unis n'ont éprouvé aucune difficulté à se procurer des monnaies fortes. De plus, depuis sept années, une somme de 7 millions de dollars a été imputée sur le budget de l'Organisation des Nations Unies en remboursement des impôts sur le revenu perçus par les Etats-Unis. Le représentant de l'URSS a également exposé en détail les avantages directs dont bénéficient les Etats-Unis du fait que le Siège de l'Organisation des Nations Unies se trouve à New-York. Il a cité un article publié dans le *New-York Times* indiquant que la présence de l'Organisation des Nations Unies à New-York fait bénéficier l'économie des Etats-Unis d'une contribution double de celle que celle que ce pays apporte au budget de l'Organisation des Nations Unies. C'est donc manquer de réalisme que de réduire la contribution des Etats-Unis.

55. Le fait que la contribution de la RSS de Biélorussie a été portée à 0,50 pour 100, soit au double de sa contribution de 1950, montre que l'on n'a pas tenu compte des effets de la désorganisation de son économie ni d'autres facteurs, et que ce sont des considérations purement politiques qui ont motivé cette augmentation. Le Gouvernement de la RSS de Biélorussie s'oppose à cette augmentation, ainsi qu'à l'augmentation des contributions de l'URSS, de la RSS d'Ukraine et de la Pologne. Il s'oppose de même à la réduction des contributions des Etats-Unis et de certains autres pays. M. Tchernouchchenko votera contre ces recommandations arbitraires et injustifiées. Par souci de justice, il invite la Commission à rejeter les propositions du Comité des contributions.

56. M. FENAUX (Belgique) félicite le Comité des contributions pour l'excellent travail qu'il a accompli et dont il a rendu compte dans un rapport succinct mais complet. Le Président en exercice, M. Lall, a rappelé les importants résultats obtenus par son prédécesseur, Mlle Witteveen, qui a beaucoup fait pour le prestige du Comité des contributions. M. Fenaux a la certitude que le Comité conservera l'autorité qui est indispensable au bon fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies. Il a été frappé par la modestie dont certaines délégations ont fait preuve tout à coup lorsqu'elles ont exposé les réalisations de leurs pays. Ces délégations ont minimisé leur progrès économique pour obtenir que leurs contributions soient réduites à l'extrême. Il ne faut toutefois pas oublier que l'avenir de l'Organisation des Nations Unies dépendra dans une large mesure de l'élaboration d'un barème des contributions équilibré et équitable.

57. La délégation belge désire une fois encore plaider la cause de l'Etat contributaire moyen, et elle partage l'inquiétude exprimée à ce sujet par le représentant des Pays-Bas. Les Etats qui figurent au milieu de la liste ne se trouvent pas dans une situation très favorable. Les pays qui versent les contributions les plus élevées demandent une réduction de leur quote-part ou s'efforcent d'empêcher qu'elle soit augmentée, même si dans de nombreux cas ces contributions sont inférieures au niveau correspondant à la capacité réelle de paiement des pays intéressés. D'autre part, les Etats qui versent les contributions les plus faibles réclament également une diminution de leur quote-part. Etant donné que le montant total à répartir entre les Etats reste constant et qu'il le demeurera tant que de nouveaux Membres ne seront pas admis, toute réduction accordée aux pays qui se trouvent en haut et en bas de la liste aug-

mentera la contribution de ceux qui figurent au milieu de cette même liste. Le Comité des contributions avait signalé ce danger au paragraphe 20 de son rapport de 1952 (A/2161). Or, le danger existe toujours, et M. Fenaux demande que le Comité des contributions continue de suivre particulièrement cette question. Lorsqu'il s'efforce de corriger les anomalies que présente le barème actuel et cherche à élaborer un barème valable pendant un plus grand nombre d'années, le Comité doit tendre à assurer une répartition plus équitable des dépenses de l'Organisation, de façon que les Etats Membres de moyenne importance n'aient pas à supporter une charge excessive. En raison du rôle stabilisateur que ces pays jouent dans les organisations internationales, il serait en outre de bonne politique d'agir de la sorte.

58. M. Fenaux approuve l'observation formulée au paragraphe 15 du dernier rapport du Comité des contributions (A/2461), selon laquelle il sera nécessaire d'étudier de façon plus approfondie la définition du critère qui permettrait de déterminer à un moment donné si la situation économique des Membres actuels s'est assez améliorée "pour que l'on puisse apporter au barème des ajustements progressifs".

59. Bien que les recommandations du Comité des contributions aient pour effet d'augmenter la contribution de la Belgique pour le deuxième exercice successif, la délégation belge est disposée à les accepter, étant donné que le barème n'est valable que pour un an et doit être révisé.

60. M. GAVIRIA (Colombie) déplore que le Comité ait proposé d'augmenter de 0,06 pour 100 la contribution de son pays. Il estime que dans le cas de la Colombie, qui demeure un pays où le revenu par habitant est faible, le Comité des contributions n'a pas dûment tenu compte des résolutions 582 (VI) et 665 (VII) de l'Assemblée générale. La nouvelle contribution proposée est supérieure de quelque 17,1 pour 100 à celle de 1953; or, il est extrêmement douteux qu'en Colombie le revenu par habitant ait effectivement augmenté dans cette proportion au cours de l'année dernière.

61. A propos de la troisième partie du rapport, M. Gaviria pense que le Comité a sans doute fait preuve d'un optimisme exagéré lorsqu'il a évalué le revenu national de la Colombie en se fondant sur les données dont il disposait. La Commission économique pour l'Amérique latine a estimé récemment que le revenu national brut de la Colombie avait augmenté de 5,5 pour 100 entre 1945 et 1952; si l'on tient compte de l'accroissement normal de la population, ce taux peut être ramené à 5,2 pour 100. L'augmentation relativement considérable que propose le Comité des contributions semble donc peu justifiée. M. Gaviria espère que la Cinquième Commission tiendra compte de ses observations au cours de l'examen du rapport du Comité et qu'elle réduira la contribution de la Colombie en conséquence.

62. M. GREZ (Chili) félicite le Comité des contributions pour la façon dont il s'est acquitté de la tâche difficile qui consistait à analyser la situation économique de chaque pays, souvent sans disposer de données suffisantes.

63. Lors de l'examen de la question des contributions l'année précédente, la délégation chilienne avait demandé instamment que le Comité des contributions tienne particulièrement compte des difficultés économiques rencontrées par certains pays, notamment par le Chili. Pour proposer que la contribution du Chili soit de 0,33 pour 100 en 1954, le Comité des contributions

s'est fondé sur des données relatives aux années 1950 à 1952, qui, comme le représentant de Cuba l'a déjà signalé, ont été du point de vue économique trois années anormales pour un certain nombre de pays. En 1953, les avoirs en dollars du Chili ont diminué à cause de la baisse sur le marché mondial des prix des principaux produits d'exportation du pays: le cuivre et le nitrate; en outre, la production a fléchi par suite d'une régression de la demande. En conséquence, le revenu par habitant au Chili a beaucoup baissé pendant l'année en cours et il est très peu probable qu'il augmente en 1954. Pour faire face à ses obligations, le Chili devra donc consentir de grands sacrifices et, si son pays ne demande aucun traitement de faveur, M. Grez espère que l'on tiendra compte des faits qu'il vient de signaler lorsque l'on fixera l'année prochaine la contribution du Chili.

64. M. GANEM (France) déclare que les membres de la Cinquième Commission ont coutume de reconnaître la sagesse des recommandations du Comité des contributions. La délégation de l'Union soviétique s'est cependant vivement élevée contre les dernières propositions du Comité. M. Ganem s'étonne que le représentant de l'Union soviétique s'en soit pris au Comité lui-même et non aux décisions de l'Assemblée qui en régissent les travaux. Le représentant de l'URSS ne peut ignorer que les décisions de l'Assemblée ont force obligatoire pour tous les organes subsidiaires des Nations Unies. D'ailleurs, comme les représentants du Royaume-Uni et de l'Union Sud-Africaine l'ont amplement démontré, l'augmentation de la contribution de l'Union soviétique ne fait que traduire les progrès accomplis dans le développement industriel de l'URSS, tels qu'ils ressortent des statistiques publiées par le Gouvernement et les dirigeants de ce pays. La Commission n'est évidemment pas en mesure de se prononcer sur l'exactitude de ces renseignements mais, si l'Union soviétique décidait d'inviter l'Organisation à tenir la prochaine session de l'Assemblée générale à Moscou, les Membres seraient sans aucun doute très heureux de s'y rendre et de constater par eux-mêmes les réalisations acquises; ils seraient disposés à voter des crédits supplémentaires à cette fin.

65. M. Ganem signale que, si les dix-huit pays mentionnés au paragraphe 23 du rapport du Comité, ainsi que la Libye, la Corée et la Mongolie extérieure, avaient pu devenir Membres de l'Organisation, leurs contributions auraient représenté quelque 12 pour 100 du budget, ce qui aurait allégé d'autant la charge des autres Membres. Le représentant de la France espère qu'en 1954, son pays pourra suivre l'excellent exemple donné par la Norvège en 1952 et 1953 et, si sa situation économique le lui permet, offrir d'accroître sa contribution au bénéfice des pays sous-développés et surpeuplés. Un appel est constamment adressé à la générosité des pays plus évolués; de plus, il arrive qu'un pays se trouve placé dans une situation dramatique par suite de catastrophes qui lui rendent difficile de faire face à ses obligations financières. C'est le cas de la Grèce. M. Ganem regrette que le système rigide actuellement en vigueur interdise de remettre à un pays une part de sa contribution sans qu'un autre pays ait à supporter une augmentation correspondante. Il est peu vraisemblable qu'un autre Membre prenne à sa charge l'augmentation de la contribution de la Grèce, soit 0,02 pour 100 du budget. M. Ganem suggère donc de ne pas obliger la Grèce à verser cette différence et de décider que le budget ne sera financé qu'à concurrence de 98,98 pour 100

par les contributions des Etats Membres. L'excédent de l'exercice 1954 serait donc de 8.000 dollars inférieur au chiffre prévu et la somme en question serait reportée sur les contributions de l'exercice 1956. M. Ganem souhaiterait en outre que le Comité des contributions réexamine le système des contributions et envisage la possibilité de revenir au système des unités employé par la Société des Nations; si l'on appliquait ce système, en effet, une diminution du nombre total d'unités n'entraînerait qu'une augmentation minime de la contribution de tous les Membres.

66. M. NATANAGARA (Indonésie) rend hommage à l'excellent travail accompli par le Comité des contributions sous la direction de son éminent Président. Il était en effet impossible au Comité de présenter un barème de répartition plus équitable avec les renseignements dont le Comité disposait sur le revenu national et le revenu par habitant. La délégation indonésienne appuie sans hésitation les recommandations du Comité des contributions, mais elle croit bon de rappeler que la capacité de paiement des Membres dépend pour une grande part de la possibilité qu'ils ont d'obtenir les devises voulues. De nombreux pays, dont le sien, éprouvent des difficultés à cet égard; l'Indonésie a également été touchée par la baisse générale des prix des matières premières qui s'est produite en 1953.

67. En autorisant le Secrétaire général à accepter qu'une fraction des contributions soit payée en devises autres que le dollar des Etats-Unis, on a aplani partiellement les difficultés rencontrées par un certain nombre de pays, mais le nombre des monnaies acceptables est restreint et la partie des contributions dont on peut s'acquitter dans ces monnaies est limitée par les besoins de l'Organisation, ce qui fait que peu de pays sont à même de bénéficier de cet arrangement. Etant donné les dispositions du paragraphe 34 du rapport du Comité (A/2461), le représentant de l'Indonésie suggère que le Secrétaire général, une fois épuisées toutes les possibilités de paiement dans des monnaies utilisables par l'Organisation, soit autorisé à négocier avec la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, en vue d'obtenir la conversion en dollars des Etats-Unis des contributions qui ne peuvent pas être versées dans cette devise ou dans toute autre devise utilisable par l'Organisation.

68. Pour ce qui est des paragraphes 26 et 27 du rapport du Comité, M. Natanagara approuve les observations faites par le représentant de l'Egypte à la précédente séance en ce qui concerne les avis que le Comité pourrait donner aux institutions spécialisées au sujet du barème de répartition de leurs dépenses.

69. M. ARZE QUIROGA (Bolivie) constate qu'au paragraphe 14 de son rapport, le Comité se réfère aux directives de l'Assemblée générale, qui lui a demandé de tenir particulièrement compte de la situation des pays où le revenu par habitant est faible. Il note à ce propos que le taux de la contribution de la Bolivie est le même en 1954 qu'en 1953, bien que la chute du prix de l'étain ait eu des conséquences très graves pour l'économie bolivienne, qui dépend dans une très grande mesure de l'exportation de ce produit. Des mesures énergiques ont été prises pour remédier à cette situation, mais il sera impossible d'éviter un déficit budgétaire considérable; cette année, le revenu par habitant est plus faible en Bolivie que dans tous les autres pays d'Amérique latine. M. Arze demande donc instamment au Comité de réduire au minimum la contribution de son pays.

70. Le représentant de la Bolivie tient à rendre hommage à l'excellent travail du Comité des contributions et à le remercier de son rapport clair et précis.

71. M. POCHEVELIA (République socialiste soviétique d'Ukraine) constate que le Comité des contributions a recommandé d'augmenter encore de 15 pour 100 le taux des contributions de l'URSS, de la RSS de Biélorussie et de la RSS d'Ukraine, et de diminuer la contribution du Royaume-Uni et des Etats-Unis. Cette méthode est pratiquée depuis 1951; la contribution de la RSS d'Ukraine a plus que doublé depuis lors. La délégation ukrainienne estime que cette mesure est absolument inéquitable et contraire à la règle adoptée par le Comité des contributions, d'après laquelle la contribution d'un pays ne devrait jamais être augmentée de plus de 10 pour 100 d'une année à l'autre. Le Comité a également enfreint l'article 159 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, en revisant un barème de répartition avant que trois années se soient écoulées depuis son adoption par l'Assemblée générale. D'autre part, il n'a tenu aucun compte des principes posés dans la résolution 14 A (I) adoptée par l'Assemblée générale le 13 février 1946, d'après lesquels il convient de tenir compte pour le calcul des contributions de la mesure dans laquelle les Membres peuvent se procurer des devises et de la "désorganisation temporaire des économies nationales provoquée par la deuxième guerre mondiale".

72. Le Comité n'a pas pris en considération les difficultés qu'éprouve son pays à se procurer des devises étrangères, ni l'étendue des dommages et des destructions qu'il a subis du fait de la guerre. La totalité de l'Ukraine a été occupée, des milliers de villes et de villages ont été brûlés; des millions de maisons ont été détruites, y compris des hôpitaux, des écoles, des bibliothèques, et le cheptel a subi des pertes incalculables. On ne saurait évaluer les pertes en vies humaines; en 1946, l'Assemblée générale a estimé que l'économie nationale

de l'Ukraine avait été détruite dans la proportion de 40 pour 100. Ce chiffre était plutôt en dessous de la vérité. Au cours des huit années qui se sont écoulées depuis, l'Ukraine a fait des efforts considérables pour restaurer son industrie et son agriculture; de grands progrès ont été réalisés mais il reste beaucoup à faire pour compenser les pertes subies pendant la guerre. L'Ukraine doit encore dépenser des milliards de roubles pour l'équipement industriel, l'agriculture, les industries de consommation, pour verser des pensions aux veuves et aux orphelins, etc.

73. Cela n'a pas empêché le Comité des contributions de réduire la quote-part des Etats-Unis, qui n'ont pas souffert de la guerre et que la guerre a même enrichis. La contribution réelle de ce pays est du reste beaucoup moins élevée qu'elle ne le paraît car, comme l'a fait remarquer l'auteur d'un article publié dans le *New-York Times* du 16 mars 1953, l'Organisation des Nations Unies est pour les Etats-Unis un "invité payant". Les Etats-Unis récupèrent plus de deux fois le montant de leur contribution, sous la forme des dépenses de matériel et de fournitures de toutes sortes, des dépenses d'entretien des missions permanentes, des frais de voyages des délégués et des conseillers qui se rendent aux réunions tenues au Siège, et sous la forme de recettes touristiques et du remboursement de l'impôt sur le revenu payé par leurs ressortissants.

74. En raison de tous ces faits, la délégation de la RSS d'Ukraine estime que les recommandations du Comité des contributions sont tout à fait inéquitables. Elle ne saurait accepter la proposition tendant à réduire la contribution des Etats-Unis et à augmenter celle de la République socialiste soviétique d'Ukraine. Elle votera donc contre le projet de résolution rédigé par le Secrétariat (A/C.5/L.244) sur la base des recommandations du Comité des contributions.

La séance est levée à 18 heures.